



Conseil Communal
CONCISE

Concise, le 3 octobre 2022

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Concise, se référant à l'art. 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, porte à la connaissance des électeurs de Concise que le Conseil communal, dans sa séance du 3 octobre 2022 présidée par Madame Carole Grossrieder, Présidente, a pris les décisions mentionnées ci-dessous :

- Vu le préavis municipal **no 13/2022 relatif à l'arrêté d'imposition 2023**,
- Ouï le rapport de la commission concernée,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article premier : la Municipalité est autorisée à réduire le taux d'imposition 2023 à **72%**.

Article deuxième : pour toutes les autres rubriques, l'arrêté d'imposition est accepté tel que présenté.

La Présidente :

Carole Grossrieder



La Secrétaire :

Marleen Colin